

ANNEXE 1.3

CONTENU DE LA MISSION DE COORDINATION SSI (Systèmes de Sécurité Incendie)

1.1 DEFINITION GENERALE

La mission de coordination du système de sécurité incendie (SSI), dont l'arrière-plan et le référentiel techniques sont constitués par le règlement de sécurité des ERP et les normes applicables en la matière, notamment les normes NF S 61-931 à NF S 61-939, et le document FD S 61-949 (commentaires et interprétations de ces normes), comprend plusieurs phases :

1.1.1 Pendant les études

Elaboration d'un cahier des charges SSI comportant :

- un rappel du classement du bâtiment avec la catégorie du SSI,
- la définition des zones de sécurité :
 - zones de détection (ZD), avec identification des détecteurs et/ou déclencheurs manuels (DM) correspondants,
 - zones de mise en sécurité (ZS), avec identification des dispositifs actionnés de sécurité (DAS),
 - zones de diffusion d'alarme (ZA) avec identification des diffuseurs d'alarme sonores (DS) et/ou des blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS),
- la définition des asservissements (et leurs positions dans les zones de sécurité),
- la définition des corrélations :
 - entre ZD et ZS du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) pour les SSI de catégorie A et B,
 - entre dispositifs de commande (DCM, DCMR, DCS) et DAS pour les catégories C, D et E ;
- les références réglementaires normatives,
- les caractéristiques des alimentations de sécurité (électrique ou pneumatiques),
- la nature et les procédures d'essais,
- la liste des documents à fournir pour le dossier d'identité SSI.

1.1.2 Au début des travaux

En collaboration avec le pilote, fixation et notification aux entreprises :

- des délais de remise des documents nécessaires à la vérification de conformité des matériels qui seront installés,
- des périodes d'essais de corrélation de matériel et d'autocontrôle des entreprises,
- des périodes d'élaboration des notices de maintenance et conduite d'installation,
- des périodes de formation des personnels de l'établissement,
- des dates limites des documents à joindre au dossier d'identité SSI.

1.1.3 En cours de travaux

- Assistance au maître d'œuvre pour les essais corrélatifs, avec établissement d'un constat d'essais.

1.1.4 En fin de travaux

- Procès-verbal de réception du système de sécurité incendie.
- Etablissement du dossier d'identité SSI, qui comprend :
 - le cahier des charges SSI initial éventuellement modifié,
 - les tables des scénarios de mise en sécurité avec corrélation entre les divers équipements,
 - les schémas de principe de l'installation (plans de câblage détaillés en annexe),
 - la liste des plans fournis par les installateurs (plans en annexe)
 - la liste des matériels du SSI (documentations donnant leurs caractéristiques en annexe),
 - les attestations de compatibilité et d'associativité, notamment entre le SDI et le CMSI
 - les notices d'exploitation et de manœuvre,
 - les notices de maintenance,

Cases à parapher

1.	2.	3.	4.
----	----	----	----

- En annexe du dossier SSI,
 - les plans DOE,
 - les plans de câblages,
 - la documentation donnant les caractéristiques des matériels utilisés,
 - les certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs,
 - les attestations de compatibilité et d'associativité,
 - une attestation du coordinateur que le personnel de l'établissement a effectué sa formation,
 - une attestation du coordinateur que l'établissement est bien détenteur des propositions de contrats d'entretien de l'installation.

1.2 POINTS PARTICULIERS

Les points particuliers de la mission sont détaillés ci-après.

1.2.1 Elaboration du "cahier des charges SSI permis de construire"

La personne chargée de la coordination SSI élabore un "CAHIER DES CHARGES SSI PERMIS DE CONSTRUIRE", qui doit être joint à la demande de permis de construire. Ce document de quelques pages comporte :

- un rappel du classement du bâtiment ou du groupement de bâtiments,
- la définition de la catégorie du SSI ou/et du type d'alarme,
- la définition des constituants du SSI,
- la définition des zones ZA, ZS, ZC, ZF, ZD.
- la définition des asservissements effectués sur sinistre incendie et alarme incendie. Cette définition sera de préférence décomposée par FONCTION, et inclura la définition des "options de sécurité" (annexe A de la NFS 61.937).

En l'absence de permis de construire, ce document est intégré au cahier des charges SSI marché.

1.2.2 Elaboration du "cahier des charges SSI"

Le coordonnateur doit établir pour la consultation des entreprises et la passation du marché de travaux un cahier des charges SSI qui comporte une partie commune à tous les lots et une partie spécifique à chaque lot.

La partie commune est composée des documents suivants :

- Le cahier des charges SSI permis de construire précédemment défini, complété par :
- Les références réglementaires et normatives,
- la définition des liaisons,
- la caractéristique des alimentations AES ou APS de sécurité,
- les actions d'informations et de formations,
- la nature et les procédures d'essais,
- la liste des documents à fournir pour l'établissement du "dossier d'identité SSI".
- La notice de sécurité.
- Un planning d'exécution sur lequel seront repérées les tâches suivantes :
 - remise des documents pour les composants SSI (documentation technique, PV, agréments de matériel, certificats d'associativité ou de compatibilité),
 - remise des documents DOE,
 - remise des notices d'exploitation et des tableaux de corrélation,
 - la formation du personnel d'exploitation,
 - les autocontrôles et les essais corrélatifs,
 - la remise des notices de maintenance et du registre de sécurité.

La partie spécifique à chaque lot comprendra, par lot et par équipement :

- Sa définition fonctionnelle (alarme, compartimentage, désenfumage, détection, commande). Cette définition résulte à la fois du "synopsis" des asservissements et de la détermination des zones.
- sa désignation,
- les normes lui étant applicables,
- son emplacement géographique,

Cases à parapher

1.	2.	3.	4.
----	----	----	----

- ses caractéristiques techniques,
- ses options de sécurité retenues,
- ses contraintes complémentaires de norme d'installation ou de textes d'application,
- les limites de prestations,
- les documents à communiquer pour l'établissement du dossier d'identité du SSI,
- la nature des essais à justifier en fin de chantier.

Ce cahier des charges SSI fait partie du DCE et doit être intégré dans les pièces contractuelles du marché.

1.2.3 Elaboration du dossier d'identité SSI

Cette mission du coordonnateur s'effectue au cours des études d'exécution et en fin des travaux. Elle ne peut se substituer, ni ne doit entraver la mission de l'organisme d'inspection (bureau de contrôle).

a) L'établissement du "dossier d'identité du SSI" par le coordonnateur comporte, en cours de travaux, le contrôle de la bonne exécution des directives du cahier des charges SSI sur les équipements ainsi que la conformité de ces derniers aux prescriptions du cahier des charges SSI. La mise en œuvre reste de la responsabilité du Maître d'œuvre. En fin de travaux le coordonnateur atteste du bon fonctionnement, et met en forme le dossier d'identité SSI, tel que défini dans la norme NFS 61.932.

b) En début des travaux le coordonnateur doit, en collaboration avec le pilote d'opération, faire les mises au point du planning des interventions en vue de fixer les délais et les dates prévues pour :

- L'obtention des documents nécessaires à la vérification de conformité des matériels et des équipements SSI qui seront installés,
- les périodes d'essais de corrélation et d'auto-contrôle d'entreprises,
- les périodes de formation du personnel exploitant, et la production des notices de maintenance et de conduite des installations,
- les dates limites de fourniture des documents nécessaires au dossier d'identité.
- les dates d'OPR et de réception.

c) En fin de travaux le coordonnateur SSI assiste aux essais corrélatifs du Maître d'œuvre et établit son propre CONSTAT D'ESSAIS.

d) Il doit également produire le DOSSIER D'IDENTITE SSI, qui sera un document facilement transportable auquel seront joints en annexes, dans des classeurs séparés, les documents volumineux. Le contenu de ce dossier est précisé par le point 1.4 ci-dessus et par la norme NF S 61-932.

Lors de la livraison le coordonnateur SSI doit s'assurer que la formation du personnel d'exploitation a été effectuée et que les propositions de contrat d'entretien ont bien été transmises par l'entreprise et établira les attestations correspondantes.

Cases à parapher

1.	2.	3.	4.
----	----	----	----